

DÉLIBÉRATION N°230928-07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 28 septembre 2023

Le 28 septembre 2023, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 22 septembre 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Mariette AÏN, M. Olivier RACHET, Mme Angélique KRIMAT, M. Paul CHEVALLIER, Mme Catherine JUAN, Mme Anne-Marie LHUILLIER

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER
Mme Florence COCART donne procuration à Mme Sophie PIFFARELLY
M. Xavier GIRARD donne procuration à M. Paul CHEVALLIER
Mme Elisabeth JACQUEMIN donne procuration à Mme Catherine BEDOUELLE
M. Jean-Maurice L'HOTELLIER donne procuration à Mme Catherine JUAN

Était absent excusé :

M. Nicolas GROS DAILLON

Était absent :

M. Denis LARGETEAU

Mme Anne-Marie LHUILLIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°07 : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION RESPONSABLE AU
BANQUET-SPECTACLE SENIORS DU 01/12/2023 EN CAS D'ABSENCE NON
JUSTIFIÉE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 123-5 ;

Vu le Budget primitif 2023 ;

Considérant que, selon l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune ;

Considérant la délibération N °230705-02 du 5 juillet 2023 instituant une participation au banquet spectacle d'un montant de 10 euros suite à un avis et une saisine de la commission du CCAS

Considérant qu'il convient de modifier la délibération N °230705-02 du 5 juillet 2023 sus visée dans la mesure où il apparaît plus équitable d'instaurer une participation pour les personnes dont l'absence ne serait pas justifiée au banquet spectacle pour les seniors du 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant la volonté du CCAS d'entreprendre toutes les actions en faveur des personnes âgées ;

Considérant l'organisation par le CCAS du banquet-spectacle annuel pour seniors, prévu le 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant que pour la réalisation de l'évènement il est prévu une animation musicale par un chanteur et un traiteur pour environ 230 personnes ;

Considérant la nécessité de garantir la bonne gestion des fonds publics et d'encourager une participation responsable des bénéficiaires aux événements organisés par le CCAS ;

Considérant l'importance de veiller à l'efficacité de l'utilisation des ressources financières allouées à l'évènement susmentionné.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : ANNULE ET REMPLACE la délibération du 5 juillet 2023 ;

ARTICLE 2 : APPROUVE la mise en place d'une contribution de 45 euros pour les participants inscrits au banquet-spectacle seniors du 1er décembre 2023, en cas de désistement non justifié (problème médical, décès ...) Conformément aux dispositions du présent acte.

ARTICLE 3 : Dit qu'un titre de recette d'un montant de 45 euros sera mis à l'encontre des participants sans justificatif.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes correspondantes à cette contribution seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Coignières, le 28 septembre 2023

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président,



Marc MONTARDIER